

## **SEANCE DU 26 JUIN 2017**

L'An deux Mille dix sept

Le vingt-six juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2017

**PRESENTS** : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - Mme M. LABOREL-LACITS –

M. J.-J. PLASSON – M. J.-J. CARON - M. G. GUIGUE – Mme M.-R. SALOMON –

– M. P. ROYER – Mme M.-T. TOURNIER – M. J. BUISSON- Mme G. VILLET – M. F. VARON – M. J.-M. GARCIN

**ABSENTS EXCUSES** : Mme J. GODARD – Mme Ch. RIVOIRE – Mme R. L'HAOUA - M. J. ANDRIEUX-Mme C. CHAPELEIRO.

Ont donné procuration :

. Mme C.CHAPELEIRO à M. J.-J. CARON

. M.J.ANDRIEUX à M. J.J PLASSON

. Mme Ch. RIVOIRE à Mme M. LABOREL-LACITS

. Mme R. L'HAOUA à Mme L.GIRARDON TOURNIER

**Secrétaire de séance** : M. PLASSON J.Jacques

Corrections du compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017 :

- Point b : il faut lire « promouvables »
- Remarques sur le point f du compte rendu : le décompte des votes est de 10 voix pour – 1 voix contre et 7 abstentions.

### **Fusion des intercommunalités de ViennAgglo et de la Communauté de Communes des Roches de Condrieu (CCRC).**

***Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion***

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

En effet, au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 27 avril 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre. Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement ....

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

**VU** les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à 16 voix pour

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

o ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

o CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

**APPROUVE** la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

***Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion***

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la

nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

**VU** les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à 16 voix pour

**APPROUVE** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

En marge du vote des délibérations, un débat a lieu autour du pouvoir décisionnel des élus dans les commissions de ViennAgglo. Les élus expriment également des inquiétudes sur le devenir des budgets alloués aux travaux qui ne sont pas faits dans les communes.

### **Aire de Jeux du Château – Choix de l'entreprise de Terrassement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'une aire de jeux dans la cour du Château.

Elle présente les devis de deux entreprises pour les travaux de terrassement nécessaire au chantier

- Réalisation de trois aires de jeux,
- Réalisation d'un terrain de boules
- Réalisation d'un accès de service dans le parc du château.

Deux entreprises ont été interrogées pour ces travaux :

- BTPA pour un montant de 20 203.30 € HT
- MAECHLING Philippe TP SARL pour un montant de 19403.50 € HT

Après examen des propositions et délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise MAECHLING Philippe TP SARL d'un montant de 19403.50 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017

### **Mutualisation de l'achat d'une épareuse avec la Commune de Saint-Prim.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/59 actant l'achat d'une épareuse avec la Commune de Saint-Prim.

Sachant que les voies communales et chemins de randonnées de Chonas l'Amballan sont entretenues par ViennAgglo, il reste à la charge de notre commune les chemins ruraux.

Afin de définir les règles d'achat, d'utilisation et d'entretien de ce matériel, une convention sera établie.

Le matériel acquis en 2015 ne convient pas aux besoins des communes, le fournisseur BONFILS SAS a donc fait une proposition de reprise du matériel d'un montant de 10 000 €.

La proposition de la société BONFILS SAS pour une nouvelle épareuse s'élève à 16 700 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le principe de la mutualisation de cet achat et après validation de la convention, de retenir la proposition de BONFILS SAS pour un montant 16 700 € HT soit 20 040.00 € TTC.

Le reste à charge de chaque commune sera donc de 5 020.00 € TTC pour St Prim et 5 020.00 € TTC pour Chonas l'Amballan.

Délibération adoptée à 16 Voix Pour.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- a- Aire de jeux du Château – Choix du mobilier urbain: au terme du chantier de l'aire de jeux, il faudra choisir du mobilier urbain : poubelles, bancs, tables.... pour aménager les abords de l'aire de jeux. Plusieurs fournisseurs sont actuellement consultés.
- b- Mode de règlement de la cantine : Une possibilité est offerte de mettre en place un règlement TIPI. La validation se fera lors du prochain conseil.
- c- Réflexion sur les rythmes scolaires : le conseil municipal entame une réflexion sur la réforme des rythmes scolaires. 75 % des familles se prononcent pour le retour à la semaine de 4 jours. Les enseignantes sont plutôt défavorables à la remise en cause des nouveaux rythmes scolaires.
- d- Elections Sénatoriales : la liste des candidats et suppléants pour les délégués en charge de voter aux élections sénatoriales est établie. L'élection aura lieu le vendredi 30 juin à 12h00.

Agenda :

- Ciné été : lundi 17 juillet 2017.

Sur invitation de Madame le Maire, Mme GUINET prend la parole à l'issue du Conseil Municipal pour évoquer plusieurs points :

- Demande d'installation d'un radar pédagogique – Chemin des Grandes Bruyères
- Demande d'installation d'un panneau « priorité à droite » pour signaler le croisement avec le Chemin de Berbin (St Prim).
- Demande d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules motorisés – chemin de Bellevue et Chemin de l'Escadron.

**Prochaine séance le vendredi 30 juin 2017 à 12 heures.**